



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 089-200039642-20240926-70_2024-DE

**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne

30 juillet 2024

Sommaire

ÉDITORIAL CONJOINT DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	4
PRÉAMBULE.....	5
1. AIRES DE GRAND PASSAGE.....	6
1.1. LES ORIENTATIONS.....	6
1.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	7
a. Créer une aire de grand passage à Auxerre (CA de l'Auxerrois).....	7
b. Confirmer l'aire de grand passage de Sens (CA du Grand Sénonais).....	7
c. Mettre à niveau l'aire de grand passage d'Avallon (CC Avallon-Vézelay-Morvan).....	8
d. Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage.....	8
2. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL.....	9
2.1. LES ORIENTATIONS.....	9
2.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	9
a. Maintenir à niveau et réhabiliter les aires d'accueil existantes.....	9
b. Créer une nouvelle aire permanente d'accueil à Auxerre (CA de l'Auxerrois).....	10
c. Harmoniser les modalités de fonctionnement et gestion des aires d'accueil.....	11
3. TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS ET SÉDENTARISATION.....	12
3.1. LES ORIENTATIONS.....	12
3.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	14
a. Créer une offre de terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne (CA du Grand Sénonais).....	14
b. Réhabiliter les terrains familiaux locatifs de Tonnerre (CC Le Tonnerrois en Bourgogne).....	15
c. Maintenir l'offre en habitat adapté à Auxerre et à Monéteau (CA de l'Auxerrois).....	15
d. Prendre en compte l'habitat des gens du voyage dans les politiques locales.....	15
4. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL.....	18
4.1. LES ORIENTATIONS.....	18
4.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	18
a. Conduire une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement spécialisé pour les gens du voyage au cas par cas.....	18
b. Mettre en place des dispositifs de formation et d'échanges à destination des travailleurs sociaux.....	19
5. SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS.....	20
5.1. LES ORIENTATIONS.....	20
5.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	20
a. Définir les actions à mener concernant la santé et l'accès aux soins et impulser leur mise en œuvre.....	20
b. Développer des actions de formation à destination des personnels soignants.....	21
6. EXERCICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	22
6.1. LES ORIENTATIONS.....	22
6.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	22
a. Poursuivre l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.....	22
b. Accompagner les publics vers les dispositifs existants.....	23
7. SCOLARISATION.....	24
7.1. LES ORIENTATIONS.....	24
7.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	26
a. Formaliser un partenariat local autour de la scolarisation.....	26
b. Assurer le lien avec les familles.....	26
c. Assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED.....	27
d. Poursuivre et développer les actions de formation à destination des enseignants.....	27

8. GOUVERNANCE ET VIE DU SCHÉMA.....	28
8.1. LES ORIENTATIONS.....	28
8.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	28
a. Réunir la commission départementale consultative et son comité permanent.....	28
b. Mettre en réseau les gestionnaires d'aires d'accueil à l'échelle départementale.....	29
c. Mettre en place et animer un groupe de suivi partenarial à l'échelle des EPCI.....	30
d. Évaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre.....	30
ANNEXE.....	33
LES AIDES SPÉCIFIQUES MOBILISABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	33
a. Le financement des aires permanentes d'accueil.....	33
b. Le financement des aires de grand passage.....	33
c. Le financement des terrains familiaux locatifs.....	33
LES AUTRES AIDES.....	34
a. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	34
b. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	34

Éditorial conjoint du préfet et du président du Conseil départemental

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit constituer le cadre d'une action publique concertée et territorialisée pour l'accueil des citoyens français itinérants (CFI). Il doit offrir un socle de droits et de devoirs, accepté et opposable pour toutes les parties prenantes.

C'est dans cet esprit que nous avons engagé la révision de ce schéma qui n'apportait plus les réponses attendues de la population, de ses élus comme des gens du voyage, dont certaines familles s'ancrent parfois durablement dans notre département. Nous avons fait le choix de la mener conjointement, dans un esprit partenarial avec les intercommunalités du territoire et en transparence avec les représentants locaux de la communauté des CFI associés à toutes les étapes de ce dialogue, noué dès mars 2023.

Cette concertation s'est fondée sur un diagnostic partagé des besoins propres au territoire icaunais, conduit par un bureau d'étude indépendant qui est allé à la rencontre de tous les acteurs.

Pragmatique, ce nouveau schéma 2024-2030 reflète une ambition mais fixe avant tout un cap atteignable. Il apporte des solutions au manque d'infrastructures requises pour l'accueil des CFI avec le souci, d'une part, de permettre un équilibre et une harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire départemental - pour faire progresser les conditions d'accueil et garantir l'équité - et, d'autre part, de mieux lutter contre les occupations illicites, source d'incompréhension pour les habitants et de troubles à l'ordre public. Il vise une approche intégrée des questions soulevées par l'accueil de la communauté. Au-delà du développement et du maintien à niveau des infrastructures essentielles, il établit des priorités et une méthode pour assurer un accompagnement social adapté et garantir un accès à la santé, à l'éducation et à l'exercice d'une activité économique dans un cadre de droit commun.

Aussi faisons-nous le pari de la confiance dans les acteurs du terrain. Le passage de la vision aux résultats, des engagements aux actes, sera la responsabilité de tous. Il sera rendu compte des efforts de chaque partie prenante dans le cadre d'une gouvernance renouvelée à l'échelle du département qui doit favoriser une plus grande représentativité (notamment via le renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage), une véritable coordination à l'échelle du territoire et un pilotage par la mesure des résultats.

Le préfet de l'Yonne

Le président du conseil départemental
de l'Yonne

Préambule

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé au moins tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les « personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Elle précise, dans son article 2, que « les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ». Ce délai peut être prorogé de deux ans, si la collectivité manifeste la volonté de se conformer à ses obligations (délibération ou lettre d'intention, acquisition de terrains ou réalisation d'une étude préalable).

La révision du schéma départemental de l'Yonne repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil départemental et associant les communes, les EPCI et les représentants des gens du voyage.

Depuis 1997, le département de l'Yonne est doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, renouvelé par convention en 2002. En 2013, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage a été approuvé.

Leur mise en œuvre a permis d'apporter progressivement au territoire des réponses aux besoins des ménages en termes d'accueil temporaire.

Néanmoins, des mutations profondes impactent les gens du voyage et leur mode de vie et d'habitat, avec notamment une tendance à l'ancrage territorial et à la réduction de l'itinérance, même si leur mode d'habitat peut rester lié à la caravane.

Ce nouveau schéma départemental, établi pour une durée de six ans, doit prendre acte des évolutions des modes de vie et proposer des réponses qui, outre le renforcement et la pérennisation d'une offre destinée à l'itinérance, permettent le développement d'une offre en matière d'habitat pérenne. L'enjeu est ainsi d'apporter une réponse globale aux ménages concernés en prenant en compte la diversité de leurs situations, y compris en prévoyant des actions d'accompagnement adaptées, le cas échéant.

Parallèlement, il convient de s'assurer de l'amélioration des conditions d'insertion sociale et professionnelle des voyageurs, en prenant en compte l'hétérogénéité des situations pour réduire les obstacles à l'accès aux différents dispositifs de droit commun.

La réussite du schéma départemental repose sur l'implication et l'engagement, dans la durée, de tous les acteurs, services de l'État et du Conseil départemental, collectivités, bailleurs, associations et gens du voyage, qui ont participé à la construction de ce nouveau document. La transversalité des actions menées doit permettre de travailler globalement le sujet des gens du voyage dans toute sa diversité.

1. Aires de grand passage

1.1. Les orientations

- **Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des grands passages**

L'offre en aire de grand passage permet globalement d'accueillir les groupes dans le secteur de Sens.

En revanche, l'offre existante n'est pas adaptée dans le secteur d'Avallon, en lien avec une aire dégradée qui ne répond pas aux réglementations en matière d'aménagement et d'équipement en vigueur (absence d'eau et d'électricité, superficie).

Par ailleurs un besoin impératif de développement de l'offre dans l'arrondissement d'Auxerre est illustré par la récurrence des stationnements illicites au sein de ce secteur et le volume important de demandes d'installations pendant la période estivale. La réalisation d'une aire de grand passage dans ce secteur est un élément nécessaire d'une réponse globale apportée aux besoins des gens du voyage à l'échelle du département.

En rapport avec les besoins identifiés, il convient de pérenniser les aires existantes, de garantir leur mise ou maintien en conformité, **et de créer de nouvelles places en aire de grand passage**, afin de disposer d'une offre globale constituée de deux aires de grand passage de 4 hectares permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes (Auxerre et Sens) et d'une aire de taille plus réduite (Avallon), permettant l'accueil de groupes de moindre importance.

L'enjeu est donc de proposer un maillage suffisant et cohérent en aires de grand passage pour assurer l'accueil des groupes, en cohérence avec le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement de ces aires. De plus, le maintien en bon état de ces différentes aires grâce à un entretien régulier permettrait d'assurer aux différents groupes traversant le territoire un accueil de qualité et ainsi de favoriser le recours à ces infrastructures et limiter le recours aux occupations illicites.

- **Assurer le fonctionnement et la gestion des aires de grand passage**

Outre des dispositions relatives à l'aménagement et à l'équipement des aires, le décret du 5 mars 2019 détermine les règles relatives à la gestion et à l'usage de ces équipements. Il conviendra donc de veiller à la conformité aux réglementations de gestion et de fonctionnement en vigueur. Cette harmonisation des pratiques de fonctionnement et de gestion facilite également la compréhension des règles par les usagers.

En outre, il revient au schéma de fixer la période d'ouverture des aires de grand passage, en fonction des besoins, une période d'ouverture plus large que la période estivale permettant d'éviter les installations illicites dans d'autres sites. Le cas échéant, pour des ouvertures exceptionnelles, il conviendra de s'assurer que l'accueil des groupes peut être assuré dans de bonnes conditions, notamment en cas d'intempéries.

1.2. Actions opérationnelles

a. Créer une aire de grand passage à Auxerre (CA de l'Auxerrois)

Considérant les besoins observés, l'obligation non réalisée du précédent schéma est confirmée : **il convient de créer une aire de grand passage de 4 hectares à Auxerre**, répondant aux réglementations en matière d'aménagement et d'équipement prévues par le décret du 5 mars 2019, notamment en termes de configuration du terrain, d'accès à l'électricité et à l'eau potable ou d'assainissement.

Il est recommandé de prendre en compte, en lien avec les gens du voyage, les critères suivants dans la localisation de la future aire de grand passage :

- accès routier,
- desserte par les réseaux d'eau et d'électricité,
- localisation à proximité de l'agglomération, permettant la proximité avec les commerces et services (offre de santé notamment).

Il conviendra également d'intégrer les réglementations liées aux risques susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes (risque inondation, sites industriels et technologiques, pollutions). De plus, il est également recommandé d'accorder une attention particulière au risque de canicule, afin que le revêtement de l'aire et l'ombrage soient adaptés en cas de fortes chaleurs.

Une fois créée, il s'agira d'assurer l'entretien de l'aire afin qu'elle joue son rôle d'accueil de groupes et, également, de veiller à la conformité des équipements au regard de la législation en vigueur. Pour rappel, la commune d'Auxerre est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation).

Pilotage : Préfecture

Maîtrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois

b. Confirmer l'aire de grand passage de Sens (CA du Grand Sénonais)

Compte tenu de sa fréquentation, **l'aire de grand passage de Sens (4 hectares) est maintenue**.

L'entretien de l'aire doit être assuré afin de garantir sa mise à disposition des usagers dans le respect des normes en vigueur et en veillant au bon fonctionnement des équipements.

En raison de l'absence de dispositif de recueil des eaux usées, cette aire devra faire l'objet d'une mise aux normes en matière d'assainissement.

Pilotage : Préfecture

Maîtrise d'ouvrage : communauté d'agglomération du Grand Sénonais

c. Mettre à niveau l'aire de grand passage d'Avallon (CC Avallon-Vézelay-Morvan)

Considérant les besoins au sud du département de l'Yonne, soulignés par des implantations récurrentes, **il est décidé de maintenir l'aire de grand passage d'Avallon.**

L'entretien de l'aire doit être assuré afin de garantir sa mise à disposition des usagers dans le respect des normes en vigueur et en veillant au bon fonctionnement des équipements.

Il conviendra donc de remettre l'aire aux normes, avec la remise en état d'une alimentation en eau potable et en électricité (tableau de 250 kVa triphasé) afin de permettre l'accueil des groupes dans de bonnes conditions.

Pilotage : Préfecture

Maitrise d'ouvrage : communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

d. Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 fixe les règles relatives à la gestion et au fonctionnement applicables aux aires de grand passage. Elles consistent principalement en :

- la signature d'une convention d'occupation,
- un règlement intérieur remis aux usagers,
- une tarification du droit d'usage par caravane double essieu,
- le versement d'un dépôt de garantie calculé par caravane double essieu.

Ce décret constitue un cadre pour la cohérence des modes de gestion et de fonctionnement.

En termes de durées de séjour, il est décidé de maintenir la durée de **15 jours maximum**. Ces séjours doivent être programmés à l'avance, afin de prévoir, si possible, un temps de repos du terrain entre deux passages.

Concernant la période d'ouverture, les aires de grand passage de l'Yonne doivent être ouvertes du **15 avril au 30 septembre**.

Néanmoins, étant donné que des besoins d'installation s'expriment ponctuellement toute l'année (demandes hivernales, groupes en stationnement illicite sur des sites non adaptés en termes de santé et de sécurité...), il est recommandé de prévoir des possibilités d'ouverture hors de la période définie, avec l'accord des EPCI concernés.

Les groupes accueillis hors de la période d'ouverture principale devront également signer une convention d'occupation.

Globalement, l'État intervient auprès des collectivités gestionnaires des aires de grand passage en amont (transmission des courriers de demandes de stationnement...) et tout au long de la période estivale afin d'assurer le bon déroulement des grand passages.

Pilotage : Préfecture

Maîtrise d'ouvrage : CA de l'Auxerrois, CA du Grand Sénonais, CC Avallon-Vézelay-Morvan

2. Aires permanentes d'accueil

2.1. Les orientations

- **Pérenniser et développer l'offre de places en aire d'accueil**

Le département de l'Yonne dispose d'une offre de 182 places caravanes réparties dans 6 aires d'accueil.

Le diagnostic a mis en évidence que l'offre actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes d'installation, ceci étant illustré par la récurrence des stationnements illicites, particulièrement dans l'arrondissement d'Auxerre.

Parallèlement, il est également fait le constat que certains ménages séjournent de façon quasi permanente sur ces équipements destinés aux itinérants, et relèvent de la problématique de l'habitat pérenne.

L'enjeu est de donc **pérenniser les aires existantes et de créer de nouvelles places en aire d'accueil**, afin de constituer un maillage territorial cohérent à l'échelle du département.

Pour autant, cet objectif est lié à la mise en œuvre d'une réponse sociale adaptée (terrain familial locatif, habitat locatif adapté à la caravane), destinée aux besoins des ménages locaux ancrés dans les territoires ou occupants de manière permanente des aires d'accueil, afin que celles-ci puissent retrouver leur vocation d'accueil des ménages itinérants.

L'offre nouvelle devra respecter les dispositions en vigueur en termes d'aménagement figurant au décret du 26 décembre 2019. Dans le même temps, il conviendra de s'assurer de la réhabilitation et de la mise à niveau des équipements existants qui le nécessitent, dans le but de s'assurer du confort des usagers, du fonctionnement pérenne des aires et d'une harmonisation en termes de qualité d'accueil dans l'ensemble des aires du département.

- **Créer un cadre commun en termes de fonctionnement et de gestion**

Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de fonctionnement et de gestion en lien avec les dispositions en vigueur figurant dans le décret du 26 décembre 2019. Cette harmonisation permet de fournir un cadre commun partagé à l'échelle du département aux différents partenaires liés à l'accueil des gens du voyage (collectivités, gestionnaires...) ainsi qu'aux usagers. Elle contribue à prévenir tout effet de « mise en concurrence » à l'échelle des infrastructures du département.

2.2. Actions opérationnelles

a. Maintenir à niveau et réhabiliter les aires d'accueil existantes

Si les aires d'accueil du département sont globalement en bon état général, la date de mise en service de ces équipements invite à être attentif à leur entretien.

L'enjeu est donc la maintenance régulière voire la réhabilitation des équipements, le cas échéant. En effet, la disponibilité et l'état des équipements existant conditionnent l'occupation des aires par les itinérants.

Une attention particulière doit être donnée à **la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Tonnerre**, présentant actuellement un état de dégradation très important (absence d'alimentation en eau et en électricité), ne permettant donc pas l'accueil de ménages.

En plus de la remise en état de l'alimentation en eau et en électricité, il est recommandé, en termes d'aménagement, de mettre en place de sanitaires individualisés pour faciliter

l'entretien et la gestion (responsabilisation des utilisateurs).

Un programme de travaux doit être défini : travaux de remise en état de l'alimentation en fluides, blocs sanitaires individualisés, etc.

En lien avec la contiguïté des terrains familiaux locatifs, une gestion renforcée de l'aire d'accueil sera recherchée : recrutement d'un agent d'accueil, application du règlement intérieur concernant le paiement des redevances et du dépôt de garantie et la durée d'occupation, etc.

EPCI	communes	nombre de places caravanes	Date de mise en service
CA de l'Auxerrois	Auxerre	40	2008
CA du Grand Sénonais	Sens	24	2013
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Avallon	40	2011
CC du Jovinien	Joigny	25	2013
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	Tonnerre	30	2009
CC de l'Agglomération migennoise	Migennes	23	2008

Pour avoir une connaissance précise de l'état et du fonctionnement des aires, un état des lieux des aires du territoire doit être assuré par une visite de conformité tous les deux ans des services de l'État, à savoir une visite approfondie de l'aire d'accueil afin de s'assurer du respect des réglementations techniques applicables.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage : les 6 EPCI concernés

b. Créer une nouvelle aire permanente d'accueil à Auxerre (CA de l'Auxerrois)

La communauté d'agglomération dispose d'une aire permanente d'accueil de 40 places à Auxerre. Au sein de ce territoire, il est nécessaire de disposer de deux aires d'accueil afin de répondre aux besoins des ménages itinérants.

Il convient donc de **créer une nouvelle aire d'accueil de 25 places à Auxerre**, répondant aux réglementations d'aménagement et d'équipement prévues par le décret du 26 décembre 2019, notamment en termes de configuration du terrain (des emplacements de 2 places de 75 m², sol stabilisé et carrossable, au minimum un bloc sanitaire pour un emplacement, etc.), d'accès à l'électricité et à l'eau portable ou d'assainissement.

Pour rappel, la commune d'Auxerre est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation).

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois

c. Harmoniser les modalités de fonctionnement et gestion des aires d'accueil

Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions du décret du 26 décembre 2019 relatives à la gestion et au fonctionnement des aires d'accueil, notamment :

- la durée de séjour : 3 mois consécutifs et dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires pour scolarisation, insertion professionnelle ou hospitalisation ;
- le droit d'usage : droit d'emplacement (cohérent avec le niveau de prestations offertes et éventuellement modulable en fonction des ressources) et fluides (facturation de la consommation réelle) ;
- fermeture des aires limitées à un mois (sauf en cas de dérogation préfectorale) et prise en compte des autres aires du secteur géographique et du département pour coordonner ces périodes de fermeture ;
- la périodicité du règlement des sommes dues et la remise d'une quittance.

Par ailleurs, il est recommandé de coordonner les cahiers des charges de consultation des prestataires, pour préciser les missions de médiation exercées par ce prestataire, même si elles sont basiques, entre gens du voyage d'une part et services de droit commun d'autre part.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : les 6 EPCI concernés

3. Terrains familiaux locatifs et sédentarisation

3.1. Les orientations

- Répondre à un ancrage de fait dans les territoires grâce au développement d'une offre en terrains familiaux locatifs.

Certains ménages sont en situation d'errance sur leur territoire d'ancrage, changeant de lieu de séjour au gré des opportunités d'installations et des expulsions.

D'autres ménages séjournent de façon quasi permanente sur les aires d'accueil du département. Une partie d'entre eux peuvent également se trouver en situation d'errance hors des aires, lorsqu'ils ne veulent ou ne peuvent plus séjourner sur l'aire d'accueil : durée de séjour autorisé dépassée, infraction au règlement, voire incapacité à faire face aux coûts de redevance et d'énergie...

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, visant à la réalisation de terrains familiaux locatifs, doit permettre de répondre à ces besoins relevant de l'habitat « pérenne ».

Des ménages relevant de ces situations sont identifiés dans différents secteurs du département :

- CA de l'Auxerrois,
- CC Avallon-Vézelay-Morvan,
- CC du Jovinien,
- CC Yonne Nord.

Pour ces ménages, un **terrain familial locatif** peut constituer une solution d'habitat appropriée.

Pour rappel, le décret du 26 décembre 2019 fixe les obligations techniques et de gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces terrains seront à localiser dans des **secteurs constructibles et en zone urbanisée, ou à proximité**, afin de permettre la construction du bâti et de favoriser une inscription dans un quartier ou une ville, en lien avec un accès aisé aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux commerces et services. Ces terrains pourront également être créés, à titre exceptionnel, dans des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle et forestière du plan local d'urbanisme (PLU).

Ces secteurs devront être constructibles pour la sous-destination logement du PLU, qui recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages ; les terrains familiaux locatifs n'y sont pas expressément mentionnés mais en relèvent.

En termes de configuration, il est recommandé d'éviter de rassembler tous les terrains familiaux devant être mis en œuvre par une collectivité au même endroit, afin de favoriser une meilleure gestion et inclusion urbaine et sociale. Il est donc déconseillé de regrouper plus de deux ou trois terrains familiaux locatifs dans le cadre d'une même opération, soit 6 places caravanes maximum.

Afin de prévenir toute difficulté de gestion, il convient également d'éviter une localisation des terrains familiaux locatifs à proximité d'autres équipements (aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage).

- **Permettre une alternative en habitat adapté à la réalisation de terrains familiaux locatifs**

Si le terrain familial locatif constitue l'outil prévu pour répondre aux problématiques d'ancrage territorial, il n'est pas la seule réponse aux besoins des familles. L'**habitat adapté** est une autre forme d'habitat « pérenne », qui peut répondre mieux que les terrains familiaux locatifs aux besoins de certains ménages.

Pour rappel, les caractéristiques de ces deux produits d'habitat se sont rapprochées progressivement, notamment depuis le décret du 26 décembre 2019. Le terrain familial locatif, articulé autour de la présence de caravanes, dispose désormais d'une pièce de vie ; l'habitat adapté est un logement répondant aux caractéristiques sociales des ménages et pouvant être adapté à la résidence mobile.

Par ailleurs, si le terrain familial est comptabilisé comme logement locatif social au titre de l'article 55 de la loi SRU (bien qu'il ne relève pas du financement du logement social), la construction d'un habitat adapté est financée par le PLAi (prêt locatif aidé d'intégration). Les locataires de ce type d'habitat sont éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL), ce qui solvabilise le ménage et sécurise le loyer pour le bailleur. Au contraire, les locataires d'un terrain familial locatif ne peuvent, dans la plupart des cas, pas bénéficier de cette aide au logement.

Considérant que le terrain familial n'est qu'un élément de la réponse aux besoins des ménages, il convient donc d'offrir la possibilité aux EPCI de réaliser des habitats adaptés en alternative à leurs obligations en termes de places en terrains familiaux locatifs. Ainsi, le cas échéant, l'EPCI pourra engager la production d'opérations d'habitats adaptés si cela correspond aux aspirations des ménages en termes de logement « pérenne ».

Pour rappel, d'autres solutions d'habitat (habitat privé, terrain familial privé, logement social) répondent aux besoins des voyageurs.

- **Accompagner le développement d'une offre adaptée à l'ancrage territorial au sein des collectivités volontaires**

Au-delà des objectifs fixés pour répondre à l'ancrage territorial des ménages, il est proposé d'accompagner plus largement le développement d'une offre complémentaire d'habitat dans le département, afin de répondre à un phénomène de sédentarisation qui se matérialise par des constructions illicites dans des conditions d'habitat dangereuses pour les occupants.

Les collectivités volontaires pourront participer au développement de cette offre complémentaire et seront appuyés par l'État via :

- le recours possible au dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), prestation d'ingénierie pouvant être mobilisée pour le relogement des gens du voyage ;
- le soutien de l'État dans la recherche d'un bailleur social pour porter le projet d'infrastructure et sa gestion.

- **Accompagner l'accès au terrain familial locatif ou au logement**

Il convient de préparer et d'accompagner les projets de sédentarisation. Un travail avec les familles est nécessaire au sujet de l'évolution de leurs conditions d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitats adaptés à la caravane, logements sociaux classiques).

Il est primordial d'accompagner les voyageurs dans leur accès au terrain familial locatif, à l'habitat adapté ou au logement, en prenant en considération leur changement de statut. En effet, initialement usagers d'une aire permanente d'accueil ou occupants illicites, ils deviennent locataires dans ces différents types d'habitat.

Le décret du 6 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs amène à une logique d'attribution de terrains familiaux locatifs via une

commission d'attribution chargée d'examiner les demandes. Il est donc nécessaire de prévoir un accompagnement administratif des ménages à la composition d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives attendues¹ pour l'examen d'une demande, avec un enjeu d'appropriation du processus administratif par les publics concernés par l'accès à un terrain familial locatif.

Cet accompagnement administratif soutenu doit également être prévu en cas de réalisation d'habitat adapté ou pour l'accès au logement social classique.

Il conviendra donc de mobiliser les aides pour l'entrée dans le logement (Fonds Unique de Solidarité Logement...) et de mettre en place des mesures d'accompagnement (Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL...) le cas échéant. Une ingénierie sociale de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pourrait également être mobilisée.

Ainsi, l'enjeu global est l'accompagnement des voyageurs, en lien avec leurs besoins, via des dispositifs individuels ou collectifs d'accompagnement dans le logement pour assurer la réussite du parcours résidentiel des ménages accédant au statut de locataire.

3.2. Actions opérationnelles

a. Créer une offre de terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne (CA du Grand Sénonais)

Des situations d'ancrage territorial dans des terrains non constructibles au regard du droit de l'urbanisme sont constatées, notamment à Sens, Villeneuve-sur-Yonne ou encore Malay-le-Grand.

Pour rappel, la commune de Villeneuve-sur-Yonne n'a pas satisfait à ses obligations d'accueil figurant au précédent schéma départemental. Cette précédente obligation est donc transformée en un objectif de création de **8 terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne**.

Les 8 ménages éligibles sont à identifier par les collectivités (commune et EPCI) et les travailleurs sociaux concernés (CCAS, UTS). Ces projets de terrains familiaux locatifs doivent être préparés avec les ménages. Au cas par cas, il conviendra également de s'assurer de leur capacité financière et de déterminer l'accompagnement éventuellement nécessaire pour assurer l'accès au nouveau terrain familial locatif et à l'accomplissement de leur nouveau statut de locataire, avec les droits et devoirs afférents.

La collectivité (ou son opérateur) accède quant à elle à un statut de bailleur (et non de gestionnaire d'un équipement public).

Pour rappel, la commune de Villeneuve-sur-Yonne est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation), en lien avec l'avancement des réflexions sur le sujet.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération du Grand Sénonais

¹ Arrêté du 8 juin 2021, annexe IV : liste limitative des pièces justificatives pouvant être demandées pour l'attribution d'un terrain familial locatif.

b. Réhabiliter les terrains familiaux locatifs de Tonnerre (CC Le Tonnerrois en Bourgogne)

Le terrain familial locatif de Tonnerre comporte 14 emplacements.

Il ne répond pas en termes d'aménagement au décret du 26 décembre 2019, qui mentionne notamment la taille des emplacements (150 m² pour 2 places caravanes), l'aménagement d'une pièce destinée au séjour comportant un espace de cuisine et la présence d'un bloc sanitaire.

Il convient donc de réhabiliter les terrains familiaux locatifs situés à Tonnerre.

Un programme de travaux doit donc être défini : travaux de remise en état de l'alimentation en fluides, blocs sanitaires individualisés, etc.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne

c. Maintenir l'offre en habitat adapté à Auxerre et à Monéteau (CA de l'Auxerrois)

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois dispose d'une offre de 17 logements locatifs adaptés (répartis dans trois sites) à **Auxerre et Monéteau**.

Cette offre permet de répondre à un besoin d'ancrage territorial au sein de l'agglomération. Elle est gérée par le bailleur social selon les mêmes modalités que le reste de son parc ; l'OAH n'observe aucun problème de gestion spécifique lié au public des gens du voyage.

Il convient donc de maintenir l'offre existante en habitat adapté.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois/Office auxerrois de l'habitat (OAH)

d. Prendre en compte l'habitat des gens du voyage dans les politiques locales

Dans le département, le développement d'installations sur parcelles privées concernerait neuf EPCI couvrant 15 communes, totalisant plus d'une centaine de ménages dans une vingtaine de sites :

- dans l'arrondissement d'Auxerre :
 - o la CA de l'Auxerrois
 - o la CC de l'agglomération migennoise
 - o la CC de l'Aillantais
 - o la CC de Puisaye-Forterre
 - o la CC Serein et Armance
- dans l'arrondissement d'Avallon
 - o la CC du Serein
- dans l'arrondissement de Sens
 - o la CC du Gâtinais en Bourgogne
 - o la CC du Jovinien
 - o la CC Yonne Nord

Ces installations conduisent à une problématique d'installation de caravanes et de constructions dans des terrains non constructibles, situés en zone agricole, naturelle ou forestière.

Il convient donc de prévenir et résorber ;

- les conflits relatifs à la construction sur propriétés privées,
- les conflits relatifs au stationnement des caravanes isolées hors terrain aménagé ou bâti.

Il est nécessaire de s'assurer de la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents de planification locale, à savoir **les plans locaux d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat**.

La création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), à titre exceptionnel dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), peut ainsi permettre la construction ou la régularisation de situations problématiques au regard du droit de l'urbanisme.

Globalement, dans les sites concernés, il convient que l'élaboration ou la révision des PLU, notamment ceux valant PLH, soit l'occasion d'une réflexion approfondie sur les situations existantes sur parcelles privées.

Un des enjeux est d'articuler de manière cohérente les politiques communautaires et communales, quand le document d'urbanisme reste de compétence communale. Il convient alors de bien veiller à l'association de l'EPCI à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme communal.

Le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), outil de droit commun, peut être mobilisé pour porter des actions à destination des gens du voyage.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maîtrise d'ouvrage : EPCI concernés

Tableau récapitulatif des engagements attendus :

EPCI	Commune	Actions opérationnelles à engager
CA de l'Auxerrois	Auxerre	Création d'une aire de grand passage + Création d'une aire permanente d'accueil (25 places) + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante + Maintien de l'habitat adapté
CA du Grand Sénonais	Sens	Mise en conformité de l'aire de grand passage + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
	Villeneuve sur Yonne	Création de terrains familiaux locatifs (8 places)
CC du Jovinien	Joigny	Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC de l'Agglomération Migennoise	Migennes	Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC Avallon Vézelay Morvan	Avallon	Mise en conformité de l'aire de grand passage + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC le Tonnerrois en Bourgogne	Tonnerre	Mise en conformité de l'aire permanente d'accueil + Mise en conformité des terrains familiaux locatifs

4. Accompagnement social global

La réalisation des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage tient compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Le schéma comprend donc un volet socio-économique destiné à engager une démarche d'inclusion des gens du voyage via les dispositifs de droit commun.

Cette démarche doit tenir compte de la diversité des besoins qui naissent de chaque mode d'accueil et d'habitat (sédentaires, en demande de sédentarisation ou itinérants). De plus, ce volet du schéma vise notamment les gens du voyage rencontrant des difficultés d'accès aux droits.

4.1. Les orientations

- **Maintenir et consolider un accompagnement mobilisant les leviers de droit commun**

En termes d'accompagnement, le principe de prise en charge des gens du voyage dans le droit commun doit être maintenu et consolidé. Cet accompagnement de droit commun est assuré par les CCAS et les unités territoriales des solidarités dans le cadre de l'accueil social de proximité.

Pour autant, le diagnostic fait état d'un faible volume d'aides sociales ou d'accompagnement, avec des publics qui ne sont pas systématiquement suivis par des travailleurs sociaux à l'exception du service de protection maternelle et infantile (PMI) (*service du Conseil départemental chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant*).

Afin d'améliorer l'accompagnement de droit commun et l'exercice des droits sociaux, il est nécessaire de favoriser une meilleure connaissance de ce public hétérogène et peu identifié par les services afin de pouvoir ensuite apporter des réponses adaptées aux sollicitations des gens du voyage. Il s'agit donc de fournir des outils aux travailleurs sociaux qui constituent les premières personnes en lien avec les gens du voyage sur l'ensemble des sujets liés à l'accompagnement social. Il convient de les informer sur la culture et la diversité du public des gens du voyage et de les sensibiliser à la spécificité de certains besoins en termes d'accompagnement social (notamment temporalité du suivi). Ce travail doit permettre de créer un lien de confiance avec les voyageurs, primordial pour assurer l'accès aux services et aux droits de ce public.

4.2. Actions opérationnelles

a. Conduire une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement spécialisé pour les gens du voyage au cas par cas

Bien que l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre du droit commun soit préconisé, il peut être envisagé, au cours de la mise en œuvre du schéma et pour répondre à des besoins ciblés, la mise en place d'une action sociale spécifique auprès de certains ménages. Une association spécialisée pourrait, dans ce cadre, constituer une interface entre gens du voyage et acteurs locaux de l'action sociale, à savoir le Conseil départemental (UTS, PMI) et les collectivités locales (CCAS).

Pilotage : Conseil départemental

Partenaires : services de l'Etat, les EPCI concernés, CCAS, associations régionales œuvrant auprès des gens du voyage

b. Mettre en place des dispositifs de formation et d'échanges à destination des travailleurs sociaux

Afin qu'ils soient en capacité d'accompagner au mieux le public des gens du voyage suivi dans le cadre du droit commun (suivi des démarches, domiciliation), il s'agit de mettre en place un travail de formation, de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques pour les travailleurs sociaux.

Il s'agira de diffuser aux travailleurs sociaux des apports théoriques sur la culture et le mode d'habitat des gens du voyage, ainsi que de partager des témoignages et des retours d'expérience avec tous les acteurs pouvant intervenir dans le cadre de l'action sociale.

Le cahier des charges de ces formations sera travaillé par le Conseil départemental en lien avec les organismes compétents et mis en œuvre dans le cadre du plan de formation des travailleurs sociaux.

Par ailleurs, des référents locaux et départementaux pourront être désignés pour appuyer les travailleurs sociaux et pérenniser une culture professionnelle spécifique liée à l'accompagnement des gens du voyage.

Pilotage : Conseil départemental (dont unités territoriales des solidarités et services de PMI)

Partenaires : CCAS/CIAS, représentants des gens du voyage

5. Santé et accès aux soins

5.1. Les orientations

- **Identifier les besoins en termes de santé**

Les problématiques de santé concernant les gens du voyage sont traitées dans des études ou guides au niveau national ; il n'y a pas d'approche exhaustive de ces problématiques localement. L'enjeu est d'améliorer la connaissance des problématiques sanitaires des gens du voyage au sein du département et d'identifier leurs besoins et leurs attentes ainsi que les obstacles à l'accès aux soins, afin de mettre en place des actions adaptées, notamment en termes de prévention.

Cet axe de travail repose sur une mobilisation des acteurs intervenant auprès des gens du voyage, tout autant qu'une mobilisation des gens du voyage eux-mêmes.

- **Améliorer l'accès des gens du voyage au système de santé**

L'amélioration de la santé au niveau global nécessite l'accès au système de santé. Il s'agira donc de créer les conditions favorables à la continuité du parcours de soins des gens du voyage, en mettant en avant le rôle du médecin traitant (notamment pour les sédentaires), ceci permettant de réduire le recours aux services d'urgence largement pratiqué par les gens du voyage.

Par ailleurs, les gens du voyage et les professionnels de santé peuvent avoir des représentations différentes de l'accès aux soins et de la santé, ceci pouvant générer des incompréhensions mutuelles et constituer un obstacle aux parcours de santé des voyageurs : il est donc nécessaire d'améliorer les liens entre gens du voyage et professionnels du domaine de la santé pour favoriser le recours aux soins.

5.2. Actions opérationnelles

a. Définir les actions à mener concernant la santé et l'accès aux soins et impulser leur mise en œuvre

Préalablement à la mise en place d'actions spécifiques en matière d'accès aux soins, de prévention ou de sensibilisation, il est nécessaire d'objectiver les problématiques rencontrées afin de davantage qualifier les besoins au niveau local. Ce travail de définition des besoins pourra s'appuyer sur les retours d'expérience des acteurs locaux concernés par le sujet (ARS, travailleurs sociaux des CCAS et des UTS, dont PMI, techniciens des collectivités) ainsi que sur les réflexions et observations des gens du voyage.

Pour ce faire, il conviendra de mettre en œuvre un groupe de travail permettant d'objectiver les constats sur la situation des publics et de déterminer les voies d'amélioration pour l'accompagnement des publics et la mobilisation des acteurs.

Cette plate-forme de réflexion, en tant que dispositif d'expertise, pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail thématique dédié à santé et à l'accès aux soins (*voir partie « vie du schéma »*).

Les actions définies au sein de ce groupe de travail devront ensuite être mises en œuvre, pour les publics itinérants et sédentaires selon les besoins identifiés. Ces actions pourront concerner la prévention, la perte d'autonomie en lien avec l'habitat caravane, les soins bucco-dentaires, etc.

b. Développer des actions de formation à destination des personnels soignants

Pour améliorer l'accès des gens du voyage au système de santé, il est nécessaire de travailler sur les liens entre les gens du voyage et les personnels soignants. Dans ce cadre, il convient de former et de sensibiliser les personnels de santé aux problématiques relatives aux gens du voyage, en lien avec leurs conditions d'habitat, leur mode de vie et leur rapport à la santé et aux soins. Pour ce faire, des temps de formations ou ateliers collectifs avec des personnes ressources et des intervenants gens du voyage seront prévus. Ces moments d'échanges permettront aux professionnels de santé de comprendre les approches culturelles des gens du voyage au regard de cette problématique.

Pilotage : Agence régionale de santé

Partenaires : unités territoriales des solidarités (dont PMI), EPCI, communes, représentants des gens du voyage)

6. Exercice des activités économiques

6.1. Les orientations

- **Identifier les besoins en termes d'insertion économique et professionnelle**

Les enjeux concernant l'insertion professionnelle des gens du voyage sont divers : des activités économiques assurées sous le statut d'indépendant, un illettrisme induisant une absence de diplôme ou autre certification et des difficultés quant aux démarches administratives, la professionnalisation des femmes ou encore la valorisation des compétences et savoir-faire des gens du voyage.

Pour autant, en l'absence d'une approche plus fine des besoins du public en termes d'exercice des activités économiques, il est difficile d'identifier les axes de travail pour traiter de cette problématique. Il est donc nécessaire d'identifier ces besoins pour définir les sujets sur lesquels engager des réflexions et des actions, qui pourront, par exemple, porter sur l'accompagnement des travailleurs indépendants (appui à la gestion...) ou les modalités d'insertion économique des plus jeunes.

- **Améliorer la connaissance et la mobilisation par les publics des dispositifs existants**

Outre le dispositif d'accompagnement adossé au RSA, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisables pour accompagner les différents publics vers l'emploi (Contrat engagement jeune, fonds d'aide aux jeunes, certifications...). Pour autant, ces outils ne sont pas forcément mobilisés par les gens du voyage. L'enjeu relève à la fois de l'amélioration de la connaissance de la diversité des dispositifs mais également de l'accompagnement vers les outils les plus adaptés en termes de temporalité et de rythme.

6.2. Actions opérationnelles

a. Poursuivre l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA

Des actions d'accompagnement et d'appui des travailleurs non-salariés sont portées par le Conseil départemental, via un opérateur ; les gens du voyage peuvent être concernés par ces actions d'accompagnement. L'accompagnement personnalisé des indépendants issus de la communauté des voyageurs sera notamment à requestionner dans le cadre de la mise en place de France Travail².

² La création de France Travail vise à mieux coordonner les acteurs du service public de l'emploi. Dans cette nouvelle entité remplaçant Pôle emploi, France Travail assure le rôle de guichet unique des personnes en recherche d'emploi.

b. Accompagner les publics vers les dispositifs existants

Les gens du voyage n'ont pas forcément connaissance des prestations de droit commun (dispositifs, formations, certifications...) dont ils peuvent bénéficier.

Il convient de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics vers ces dispositifs, avec la globalité des acteurs pouvant être concernés (Conseil départemental, DDETSPP, missions locales, Pôle emploi...). Une attention particulière devra être donnée aux publics itinérants dans le cadre de leur suivi.

Pilotage : Conseil départemental/France Travail

Partenaires : DDETS, Unités Territoriales de Solidarités (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), France Travail, Missions Locales

7. Scolarisation

7.1. Les orientations

L'objectif majeur est d'améliorer l'assiduité pour favoriser la continuité scolaire et permettre de garantir les apprentissages des gens du voyage au sein de leurs parcours scolaires à tous les niveaux.

Pour rappel, la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012, relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, « vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation ». Elle constitue donc un cadre de travail de référence.

- **Favoriser la continuité des parcours scolaires et la fréquentation des établissements**

L'enjeu global concernant la scolarisation des enfants du voyage est d'assurer les conditions favorables propres à assurer la continuité des parcours scolaires des EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs). Il s'agit également de favoriser la fréquentation des établissements scolaires, ceux-ci constituant un lieu de rencontres et de vivre ensemble. En plus de l'apprentissage des savoirs fondamentaux, elle est également un moyen de promouvoir la santé (prévention, bien-être, sport) et permet l'accès à la culture (spectacles, musées...), ce qui n'est possible qu'avec la fréquentation des établissements. La présence des gens du voyage à l'école permet également de travailler le lien entre les familles et les personnels éducatifs.

Pour ce faire, il convient d'assurer de bonnes conditions d'accueil dans les établissements scolaires. Ainsi, il convient d'adapter celles-ci en cas d'afflux ponctuels d'élèves soumis à l'obligation scolaire, par exemple durant la période des grands passages (mai, juin et septembre).

Par ailleurs, l'absence d'un réseau local structuré associant les différents acteurs concernés (services de l'Éducation nationale, communes, EPCI) et le déficit de connaissance mutuelle des différents acteurs ont été mis en lumière. Il s'agit donc d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs locaux afin d'accompagner au mieux les familles dans la démarche de scolarisation des enfants. L'animation de ce partenariat doit permettre d'assurer une bonne synergie des actions en faveur de la scolarisation (communication autour des dispositifs mobilisables par exemple, rencontres régulières et institutionnalisées).

En complément, il est nécessaire d'assurer une présence au poste de référent EFIV au sein de l'Éducation nationale (CASNAV), afin de disposer d'un ou plusieurs interlocuteurs permanents, permettant de pérenniser les travaux, actions et formations entrepris. En effet, le peu de moyens spécifiques sur le sujet des EFIV a constitué une difficulté dans la prise en compte du sujet des gens du voyage aux niveaux local et départemental. Pour les EPCI, un référent sur la scolarisation des EFIV permettrait ainsi de disposer d'informations concernant la scolarisation (nombre d'enfants par niveau, établissements d'accueil, difficultés...), étant donné qu'ils ne disposent pas de la compétence relative à l'enseignement public du premier degré, qui relève de la commune.

- **Lutter contre la rupture scolaire au collège**

La rupture de la scolarité au niveau collège pour les EFIV est un constat établi et partagé par les acteurs locaux (élus et techniciens des EPCI, travailleurs sociaux des unités territoriales des solidarités, Education nationale, association Confluences nomades).

Pour améliorer la scolarité à ce niveau scolaire, il est nécessaire d'accompagner les familles et de les sensibiliser à l'importance de la poursuite de la scolarité de leurs enfants. Des arguments doivent être mis en avant auprès des familles pour inciter à la fréquentation du collège (accès à des stages ou autres formations qualifiantes, passage de l'attestation scolaire de sécurité routière...). L'enjeu est d'expliquer aux familles l'ensemble des possibilités offertes à ce niveau scolaire. Des temps de rencontre, permettant d'assurer un travail de médiation entre les familles et les équipes enseignantes, pourront être envisagés pour créer des relations de confiance et améliorer la passerelle entre école élémentaire et collège.

Dans le même temps, il s'agit de donner une perspective aux enfants EFIV après le collège afin de donner du sens à une scolarisation à ce cycle du second degré. Un travail sur l'orientation professionnelle pourra être envisagé dans ce cadre pour les élèves et familles qui le souhaiteraient. En effet, pour rappel, l'instruction obligatoire est prolongée par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

De plus, afin d'assurer leur réussite au collège, il convient d'assurer l'accès des EFIV aux actions d'accompagnement de soutien scolaire et d'aides aux devoirs mises en place par l'Éducation nationale ou par d'autres structures locales, le cas échéant. Plus largement, il s'agira de valoriser les actions existantes au sein du département en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

L'objectif global de cette orientation est la construction d'un parcours scolaire adapté pour chacun au collège, avec une prise en charge adaptée dans les établissements pour que les élèves s'y sentent à l'aise.

- **Définir les modalités d'accompagnement des élèves scolarisés par le CNED**

Le recours au CNED (centre national d'enseignement à distance), fréquent pour les voyageurs collégiens, constitue une difficulté en ce qu'il ne permet pas une continuité dans les parcours scolaires, en lien avec l'absence de suivi de l'assiduité et de contrôle des devoirs effectués.

En lien avec l'objectif de lutter contre la rupture scolaire au collège, il convient donc de soutenir et d'accompagner les élèves itinérants scolarisés par le CNED pour s'assurer de leur progression dans les apprentissages.

Il est donc nécessaire de communiquer à propos des dispositifs d'accompagnement existants, dont notamment la possibilité d'une double inscription CNED/établissement scolaire dans le cadre d'une scolarité partagée (circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 sur l'instruction dans la famille)³. Il conviendra de choisir les dispositifs les mieux adaptés aux profils et aux parcours scolaires des EFIV.

³ L'objectif d'une convention de scolarité partagée est de permettre le retour progressif en établissement d'un élève antérieurement scolarisé à distance au CNED en classe complète réglementée. Une convention de scolarité partagée s'adresse ainsi à des élèves précédemment scolarisés au CNED, généralement depuis au moins une année scolaire. Dans le cadre d'une convention de scolarité partagée, l'élève suit une scolarité à titre principal au CNED et peut suivre certains enseignements ou bénéficier des infrastructures et des activités de l'établissement scolaire (<https://www.cned.fr>).

- **Accompagner les enseignants et les personnels éducatifs**

Il est utile d'améliorer la connaissance par les enseignants et par l'ensemble des personnels éducatifs des enfants du voyage, en leur donnant des éléments de la culture des gens du voyage et en leur assurant un appui pédagogique adapté à la mobilité et à la scolarisation temporaire de ce public au sein des établissements. Il peut notamment s'agir d'aborder, dans le cadre de ces formations, le mode de transmission des savoirs et des apprentissages aux EFIV ou la scolarisation des élèves en situation de discontinuité scolaire.

7.2. Actions opérationnelles

a. Formaliser un partenariat local autour de la scolarisation

Les partenaires de l'action en faveur de la scolarisation sont nombreux, dans leur rôle et leurs actions. Le lien entre l'ensemble de ces partenaires est important et il convient donc d'améliorer le cadre partenarial local, afin d'accompagner au mieux les familles du voyage dans la démarche de scolarisation des enfants.

Des rencontres régulières et institutionnalisées permettront des échanges sur les actions menées, des retours d'expérience, chacun dans son domaine de compétence, pour assurer une bonne synergie des actions autour de la scolarisation des enfants. Ces rencontres pourront être mises en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail partenarial au niveau local permettant d'aborder les problématiques liées à la scolarisation. Cette instance locale rassemblera les EPCI, les communes concernées, des représentants des usagers, les services de l'Éducation nationale, des représentants des établissements scolaires, les partenaires de l'action sociale (UTS, CCAS), la gendarmerie ou la police (*voir partie « vie du schéma »*). Ce groupe de travail partenarial favorisera l'émergence d'une culture commune sur la question des gens du voyage au plan local. Il aura pour objet d'identifier des solutions à mettre en œuvre en cas de difficultés (non-scolarisation ou absentéisme) et d'informer les différents acteurs sur la situation de la scolarisation des gens du voyage au niveau local.

En complément, un groupe de travail thématique dédié à la scolarisation au niveau départemental (*voir partie « vie du schéma »*) permettra d'enrichir le travail mené au niveau local, d'impulser la mise en œuvre des objectifs du schéma et de faire état des difficultés récurrentes rencontrées à la maille des territoires.

b. Assurer le lien avec les familles

L'implication des familles est nécessaire à la réussite scolaire des enfants. Des temps de rencontre entre les familles et les équipes enseignantes pourront donc être créés. Ils doivent permettre de travailler sur la représentation de l'école qu'ont les gens du voyage et de sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité pour progresser vers un cadre éducatif parental nécessaire à la réussite scolaire.

Il est donc nécessaire d'informer sur l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans et de mobiliser les parents pour la scolarisation en école maternelle et pour éviter la rupture scolaire au collège. Ces temps de rencontre (échanges, visites d'établissements) doivent être envisagés pour créer des relations de confiance et ainsi réduire le risque de rupture scolaire (notamment au collège). Le format de ces rencontres devra être élaboré par les services de l'Éducation nationale et le CASNAV, qui pourront mobiliser des représentants des gens du voyage le cas échéant.

En complément, le lien avec les familles peut également être assuré par la mobilisation d'outils de l'Éducation nationale comme « la Mallette des Parents »⁴, ou tout autre déclinaison adaptée aux familles de gens du voyage.

c. Assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED

La scolarisation via le CNED est mobilisée par de nombreuses familles, notamment au collège.

Si l'objectif est de favoriser la fréquentation des établissements scolaires par les EFIV, il est nécessaire d'assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED dans une logique de continuité pédagogique et de cohérence des parcours scolaires.

Il conviendra donc de s'appuyer sur les dispositifs et outils existants (partenariats CNED-collège et double inscription CNED-établissement scolaire) pour améliorer le suivi des publics itinérants.

Il s'agira également d'assurer le suivi du travail réalisé avec le CNED (évaluations écrites et orales) afin de vérifier les acquisitions des élèves inscrits. Pour ce faire, il est nécessaire de préciser les modalités du contrôle de l'assiduité des élèves ; elles devront être partagées par le CASNAV et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne (effectifs scolarisés au CNED, rendu des devoirs, appréciations, évaluations) afin d'avoir un retour sur la réussite des élèves et prévoir des dispositifs d'accompagnement le cas échéant.

d. Poursuivre et développer les actions de formation à destination des enseignants

L'Éducation nationale prévoit la formation continue des enseignants et des personnels éducatifs afin de leur donner des compétences professionnelles indispensables à l'accompagnement des élèves, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), des formations de circonscriptions ou des aides négociées de territoires (ANT) notamment.

Dans le cadre du développement des actions de formation à destination des enseignants, il conviendra de construire ces formations en collaboration avec le CASNAV. Ces formations devront être accessibles aux personnels enseignants et éducatifs de l'ensemble des établissements situés à proximité des équipements d'accueil. Les établissements concernés devront informer leurs équipes de ces possibilités de soutien et de formation.

Ces actions doivent permettre une formation professionnelle adaptée des personnels concernés par l'accueil des gens du voyage ainsi que l'enrichissement des outils pédagogiques à mettre en œuvre pour la transmission des savoirs et des apprentissages aux EFIV.

En complément, le CASNAV pourra, le cas échéant, porter la mise en place de groupes de travail réunissant les personnels éducatifs de divers établissements du département afin d'assurer un bon niveau d'échange et un partage d'expériences, ceci pouvant permettre d'ajuster le contenu de certaines formations, en fonction de besoins identifiés.

Pilotage : Éducation nationale (direction des services départementaux), CASNAV

Partenaires : EPCI, communes, unités territoriales des solidarités (UTS), gestionnaires des aires, représentants des gens du voyage (associations...)

⁴ Le site internet « Mallette des Parents » est dédié aux parents et aux professionnels de l'éducation. Il y figure des conseils, des ressources et des outils pour mieux comprendre les enjeux de l'école.

8. Gouvernance et vie du schéma

8.1. Les orientations

Le schéma départemental formalise l'engagement des partenaires sur la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur une période de six ans. Pour assurer la mise en œuvre et la pérennité des actions identifiées, il doit définir les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du schéma.

- **Mettre en place les instances de mise en œuvre et de pilotage à l'échelle départementale**

Les instances de mise en œuvre et de suivi du schéma sont définies par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et précisées par le décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Dans ce cadre, il convient de s'assurer de la bonne tenue au moins deux fois par an de la commission départementale consultative, conformément à l'article 3 du décret du 25 juin 2001, pour évaluer la mise en œuvre du schéma et réorienter ses objectifs, le cas échéant. Cette instance de pilotage s'appuiera sur un comité permanent, instance technique qui suivra la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du schéma. La commission peut aussi créer des groupes de travail thématiques sur des sujets précis ou sur un territoire déterminé.

L'enjeu est donc d'assurer la continuité de ces dispositifs départementaux prévus par la législation, afin de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre des objectifs du schéma et de garantir l'efficacité et la pérennité de la démarche. Ce pilotage départemental est une nécessité, en ce qu'il permet de créer une cohérence des actions menées. Il constitue également le cadre d'une solidarité des territoires du département.

- **Améliorer la coordination au niveau local**

Plusieurs acteurs locaux sont impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, en lien avec la variété des thématiques touchant à ce sujet : les EPCI (création, entretien et gestion des équipements), les communes (action sociale et contrôle de la scolarisation), l'Éducation nationale (obligation d'instruction scolaire), les travailleurs sociaux des unités territoriales des solidarités du Département (dont les services de protection maternelle et infantile) ou encore les services de police et de gendarmerie (sécurité publique).

L'enjeu est d'améliorer la coordination locale à l'échelle des EPCI, ceux-ci constituant l'échelon compétent en ce qui concerne les équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

8.2. Actions opérationnelles

a. Réunir la commission départementale consultative et son comité permanent

Associée à l'élaboration du schéma, la **commission départementale consultative** l'est également à sa mise en œuvre. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil départemental.

Au sein de la Commission départementale consultative, un **comité permanent** sera mis en place, comprenant, entre autres, des représentants de l'État et du Conseil départemental. Il assurera la coordination avec les EPCI et les partenaires, ainsi que l'évaluation du schéma. Conformément à l'article 5-1 du décret du 25 juin 2001, cette instance prépare

les réunions de la commission départementale consultative. Le comité permanent préparera également un bilan annuel des actions du schéma départemental à présenter en commission départementale consultative.

En complément, la commission pourra créer des **groupes de travail thématiques**, pouvant porter sur un territoire ou sur des sujets déterminés parmi lesquels :

- le suivi de l'offre et des modalités d'accueil et d'habitat (règlements intérieurs, gestion des aires, etc.),
- la préparation et le bilan des grands passages,
- la gestion des stationnements illicites,
- l'accompagnement social global (accès aux droits, domiciliation, insertion professionnelle, santé),
- la scolarisation et le soutien à la parentalité.

Ces groupes de travail constituent un lieu d'échange d'expérience et de proposition d'actions à l'échelle **départementale**, afin d'améliorer le dispositif d'accueil et d'habitat, d'accompagnement socio-économique, et de bilan des actions conduites. Ils apporteront toute proposition utile à l'enrichissement et à la réorientation des objectifs du schéma départemental dans leur domaine de compétence. Le comité permanent sera le relai de ces éventuelles propositions.

En plus des services de l'État et du Conseil départemental, ces groupes de travail associent des partenaires institutionnels et associatifs concernés par l'accueil, l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage, pour certains, membres de la commission départementale consultative des gens du voyage. D'autres experts identifiés pourront être mobilisés.

Ils se réunissent au moins une fois par an. Pour chaque groupe, un pilote titulaire sera désigné (préfecture, DDT, DDETSPP ou Conseil départemental). Le cas échéant, les sujets abordés par ces groupes de travail pourront être redéfinis, pour s'adapter au mieux aux problématiques identifiées par les acteurs locaux ou départementaux. Ces groupes de travail se réuniront pendant toute la durée du schéma.

Chaque groupe pourra définir des indicateurs de réalisations et de résultats : l'enjeu sera de relancer la mise en œuvre de certains volets en cas de difficulté, voire de réorienter certains objectifs, le cas échéant.

Pour rappel, **les gens du voyage** (représentants des usagers des aires, gens du voyage « sédentarisés, etc.) **seront associés à la mise en œuvre du schéma et seront parties prenantes de ces différentes instances**⁵.

Pilotage : Conseil départemental et Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

b. Mettre en réseau les gestionnaires d'aires d'accueil à l'échelle départementale

Il s'agit de **mettre en réseau les gestionnaires d'aires**, que ce soit les EPCI ou des prestataires, afin de favoriser les échanges autour des expériences de chacun, la gestion des difficultés ou encore l'évolution des pratiques, et ainsi de créer une culture commune dans le département. Le gestionnaire est, en effet, en interface directe avec les usagers des aires. Il peut ainsi faire état de difficultés dans la gestion quotidienne ou valoriser des bonnes pratiques dans les modalités de gestion d'un équipement.

Ce réseau se réunira au moins une fois par an.

La première réunion de cette instance pourrait être lancée par les services de l'État, avant qu'un EPCI ne se charge de l'organisation de cette instance, avec, par exemple, un fonctionnement tournant.

⁵ Article 5-1 du décret du 25 juin 2001

En complément, afin de favoriser un échange continu d'informations, une plate-forme collaborative d'échanges pourrait être mise en place, selon des modalités à définir par les partenaires concernés.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Partenaires : EPCI, gestionnaires

c. Mettre en place et animer un groupe de suivi partenarial à l'échelle des EPCI

Au sein de chaque EPCI concerné par un équipement d'accueil ou d'habitat des gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, terrain familial locatif, habitat adapté), un groupe de suivi local sera mis en place. Il associera les partenaires et acteurs concernés.

Outre l'EPCI, seront mobilisés : les communes concernées, des représentants des usagers, l'Éducation nationale, des représentants des établissements scolaires, les partenaires de l'action sociale (UTS, CCAS), la gendarmerie ou la police...

Il s'agit d'échanger autour des bilans d'activités des différents équipements afin d'assurer leur suivi, identifier les besoins et les difficultés et mieux coordonner les actions et stratégies futures au bénéfice des usagers des aires et des habitants. Ce groupe de travail partenarial se réunit au moins une fois par an, chaque EPCI devant définir ses propres modalités de travail. Pourront être abordés au sein de cette instance :

- les bilans d'activités des différents équipements : aire d'accueil, aire de grand passage, production de terrains familiaux locatifs et d'habitats adaptés, le cas échéant ;
- le rapport de visite des aires d'accueil par les services de l'État, le cas échéant ;
- les problématiques et difficultés quotidiennes ;
- la scolarisation et l'accompagnement social global ;
- les besoins et perspectives identifiés par le maître d'ouvrage et les différents partenaires de l'EPCI ;
- les retours des gens du voyage usagers des aires, qu'il est nécessaire d'associer à la démarche.

Pilotage : CA de l'Auxerrois, CA du Grand Sénonais, CC du Jovinien, CC de l'Agglomération migennoise, CC Avallon-Vézelay-Morvan, CC Le Tonnerrois en Bourgogne

Partenaires : représentants des usagers des aires, communes, Éducation nationale, travailleurs sociaux (CCAS/CIAS et Unités Territoriales de Solidarités), services de police ou de gendarmerie, DDT/DDETSPP, autres acteurs locaux concernés, gestionnaire de l'aire le cas échéant

d. Évaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre

Les actions relatives aux gens du voyage, qu'elles émanent de l'Etat ou des collectivités locales, sont conséquentes et sont à faire connaître auprès des voyageurs eux-mêmes.

Le schéma fixe donc quelques indicateurs d'évaluation simples, alimentés par les groupes de travail thématiques ou le comité permanent, dont la fréquence pourrait être annuelle, triennale (mi-schéma) ou sur 6 ans (durée du schéma).

	annuel	intermédiaire : 2 à 5 ans	6 ans (fin de schéma)
Accueil et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - bilans annuels des aires d'accueil - bilans annuels des aires de grand passage - stationnement illicite : nombre, fréquence, localisation, évolution... 	<ul style="list-style-type: none"> - aires réalisées - aires mises aux normes ou réhabilitées - terrains familiaux locatifs réalisés - habitats adaptés réalisés - mise en conformité et harmonisation des règlements intérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - bilan et évaluation du schéma en vue de sa révision
Accompagnement social global	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations et de travailleurs sociaux formés 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un accompagnement spécialisé et bilan 	
Santé et accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - réunion du groupe de travail et compte-rendu - nombre de formations et de professionnels de santé formés 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre et types d'expérimentations destinées aux gens du voyage concernant la santé 	
Exercice des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de travailleurs non salariés bénéficiaires du RSA accompagnés 		

Scolarisation	<ul style="list-style-type: none"> - réunion du groupe de travail et compte-rendu - nombre d'enfants scolarisés par niveau scolaire et nombre d'écoles accueillant les enfants du voyage - nombre d'élèves scolarisés au CNED, par niveau - niveau de scolarisation et bilan par aire d'accueil - nombre de formations pour les enseignants et objet 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de dispositifs d'échanges avec les familles (temps d'échanges, visites d'établissements, etc.) 	
Gouvernance et vie du schéma	<ul style="list-style-type: none"> - réunion de la CDC et compte-rendu - réunion du comité permanent et compte-rendu - groupes de travail thématiques et compte-rendu - réunion du réseau des gestionnaires d'aires d'accueil et compte-rendu - réunion partenariale par EPCI et compte-rendu 		

Annexe

Les aides spécifiques mobilisables au 1^{er} janvier 2024

Les aides ici décrites sont mobilisables sous réserve des crédits annuels affectés, des conditions d'éligibilité et de l'évolution des financements.

Il convient de se référer directement aux informations des financeurs.

a. Le financement des aires permanentes d'accueil

Pour faire face aux dépenses d'investissement, l'État prend en charge une partie des dépenses nécessaires à l'aménagement des aires d'accueil⁶.

Les aires nouvellement inscrites au schéma départemental peuvent bénéficier de la subvention de l'État.

Ce financement est plafonné à hauteur de 70 % d'un plafond de dépense de 15 245 € hors taxe par place caravane⁷, soit **10 671 € de subvention effective par place caravane**.

Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil sont également éligibles à une subvention, plafonnée à hauteur de 70 % d'un montant plafond de 9 147 € hors taxe par place caravane⁸, soit **6 402 € de subvention effective par place caravane**.

Pour bénéficier de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental⁹.

b. Le financement des aires de grand passage

Il n'existe pas d'aide spécifique à l'investissement pour la création d'une aire de grand passage.

Pour autant, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être mobilisée par les collectivités locales sous conditions (cf. section « Les autres aides »).

c. Le financement des terrains familiaux locatifs

Pour faire face aux dépenses d'investissement, l'État prend en charge une partie des dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains familiaux locatifs.

Seuls les terrains familiaux locatifs figurant en prescription au schéma départemental peuvent bénéficier de la subvention de l'État.

Ce financement est plafonné à hauteur de 70 % d'un plafond de dépense de 30 000 € hors taxe par place caravane, soit **21 000 € de subvention effective par place caravane¹⁰**.

Pour bénéficier de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental.

Par ailleurs, le décret du 26 décembre 2019 prévoit la mise en conformité des terrains familiaux locatifs en service à la date de publication de ce dernier dans un délai de 5 ans. Ainsi, à titre exceptionnel, durant cette période, pour les terrains familiaux existants, la

⁶ Loi du 5 juillet 2000, article 4

⁷ Décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinée aux gens du voyage, article 1

⁸ Idem

⁹ Loi du 5 juillet 2000, article 4

¹⁰ Circulaire du 10 janvier 2022

pièce destinée au séjour peut faire l'objet d'une demande de subventions. Le montant de la subvention est de **3 500 € par place maximum**.

Les autres aides

a. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR est un concours financier destinés aux communes et au groupement de communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissement divers dont la liste des catégories prioritaire est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes du département.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - × dont la population n'excède pas 50 000 habitants ;
 - × dont le territoire est d'un seul tenant et sans enclave ;
 - × ne contenant pas de communes membres de plus de 15 000 habitants.

b. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

La MOUS a pour objectif de promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Elle correspond à une prestation d'ingénierie permettant la prise en compte de situations très diverses comme, par exemple, le relogement de gens du voyage. Ainsi, une MOUS peut aboutir à la réalisation d'un logement adapté ou un terrain familial locatif pour les gens du voyage.

Les MOUS sont en général conduites par les collectivités territoriales (département, intercommunalité, commune).

La circulaire du 2 août 1995 définit la part maximale de la subvention de l'État à 50 % de la dépense totale (hors taxe non plafonnée).